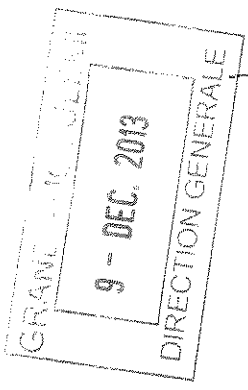


PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le - 5 DEC. 2013



Direction départementale des territoires

Service d'analyse et d'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Michèle RUIMY

Tél. : 05 17 17 38 58

michele.ruimy-chacun@charente.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président
de la communauté d'agglomérations du
Grand- Angoulême
25 Boulevard Besson Bey
16023 ANGOULEME

Objet : Arrêté du 16 juillet 2013 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières départementales et communales sur le territoire de la Charente

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté du 16 juillet 2013 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières départementales et communales sur le territoire du département de la Charente.

Cet arrêté, et les cartes annexées, a été publié sur le site internet de la préfecture de la Charente.

9 DEC 2013

COURRIER ARRIVÉ	
Secrétariat BOVET	
N° 10860 DAN 05	
9 DEC. 2013	
Instruction	MAIRIE (A chltw)
Pour avis	RE
Pour info	RE

P/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Thierry TOUZET

→ BCLJ + EP
Juc

Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 12302

16023 ANGOULÊME CEDEX

Téléphone : 05 45 97 61 00 – Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Accueil public : 43, rue du docteur Duroselle à Angoulême

Horaires d'ouverture : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00)



PREFECTURE CHARENTE

Arrêté n °2013197-0023

signé par La Préfète
le 16 Juillet 2013

**Direction départementale des territoires (16)
Service d'Analyse et d'Aménagement du Territoire**

Arrêté du 16-07-2013 concernant les cartes de
bruit stratégiques des réseaux routiers
départemental et communal



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires
Service d'Analyse et d'Aménagement du Territoire

Arrêté N° ...

portant approbation des cartes de bruit des infrastructures routières départementales et communales sur le territoire du département de la Charente.

La Préfète de la Charente,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 2006 et 11 décembre 2009 classant les infrastructures terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2008 portant approbation de la carté de bruit des infrastructures routières non concédées sur le département de la Charente ;

Vu les travaux réalisés de la réunion du 27 février 2013 ayant pour objet les cartes de bruit des infrastructures routières départementales et communales sur le territoire du département de la Charente ;

Vu le courrier de transmission des cartes de bruit de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente en date du 11 juillet 2013;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Sont approuvées les cartes de bruit des infrastructures routières départementales et communales du département de la Charente, soient :

- le réseau routier départemental : les routes départementales concernées sont situées sur les communes d'Angoulême, Asnières-sur-Nouères, Champniers, Chateaubernard, Cherves-Richemont, Cognac, La Couronne, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yriex-sur-Charente, Soyaux, Voeuil et Giget :

- la route départementale 24 (avenue Victor Hugo) à Cognac, du boulevard de Paris au n°87 de l'avenue Victor Hugo
- la route départementale 72, de la RD 120 à Fléac à la rue de la Charité, à Angoulême,
- la route départementale 103 à La Couronne, de la RN 10 à la RD 910,
- la route départementale 674, du giratoire de Clairgon (RD1000) à la RD 12 à Voeuil et Giget
- la route départementale 731, de la RD 85 au giratoire de Crouin, à Cognac
- la route départementale 910, du giratoire de Girac au giratoire de Lafarge
- la route départementale 910, de l'échangeur nord à l'ex RN 10
- la route départementale 939, de la RD 941 à la RD 96
- la route départementale 939, de la RD 1000 à la route de Marthon à Garat
- la route départementale 941, de la limite d'Angoulême (Gond Pontouvre) à la RN 10
- la route départementale 945, du giratoire de la Trache au giratoire de Crouin, à Cognac
- la route départementale 1000., de la RN 141 au giratoire de Brébonzac
- la route départementale 1000, de l'échangeur de la RN 10 au giratoire de la RD 699

- le réseau routier communal concerne des axes de la commune d'Angoulême et de sa périphérie, Soyaux, Gond-Pontouvre et l'Isle d'Espagnac :

- boulevard du 8 mai 1945, de la place de la Madeleine à la Route de Paris
- boulevard Salvador Allende, du boulevard de Bury au boulevard Liédot
- boulevard d'Aquitaine, de la route de Bordeaux au boulevard Jean XXIII
- Route de Bordeaux, du boulevard de Bigorre à La Colonne
- boulevard de Bretagne, du boulevard Besson Bey à la rue de Saintes
- boulevard de Bury, du boulevard Winston Churchill au boulevard Salvador Allende
- boulevard Chabasse, de la rue de Périgueux à la place Victor Hugo
- boulevard Winston Churchill, de la rue de Montmoreau au boulevard de Bury
- rue Desfarges, de la route de Limoges à Lunesse
- voie de l'Europe, du boulevard de Bigorre à Sémard
- route de Paris (ex-910), de la RD 57 à l'échangeur nord
- route de Paris (ex 910), de la route des Fours à Chauz à la rue Saint Antoine (limite Angoulême)
- avenue du président Wilson, de la clinique Saint-Joseph à la Cathédrale Saint-Pierre
- avenue de Gambetta, de l'avenue du maréchal de Lattre de Tassigny au boulevard de la République
- Avenue du Général de Gaulle (ex 939), du giratoire de la RD 1000 à la limite d'Angoulême
- boulevard Jean Monnet, de la route de Bordeaux à la voie de l'Europe - Les Valettes
- boulevard Jean XXIII, du boulevard d'Aquitaine à l'avenue de Varsovie

- boulevard Liédot, du boulevard Alsace-Lorraine à la rue de Périgueux
- Route de Limoges, de la place de la Madeleine à la limite d'Angoulême
- Avenue du Maréchal Juin, de la place de la Madeleine à la RD 1000
- avenue des Maréchaux, du Rempart Desaix à la rue d'Iéna
- Rue de Montmoreau, de la rue du capitaine Favre à la rue Alfred Renoleau
- Avenue de Navarre, du boulevard de Bigorre à la rue du capitaine Favre
- rue de Périgueux, de la limite de Soyaux au boulevard Liédot
- boulevard Poitou-Charentes, de la rue Guy Pascaud à l'avenue de Varsovie
- boulevard de la République, de l'avenue Gambetta à la place Victor Hugo
- boulevard de la République (ex D941), de la limite d'Angoulême à la place de la Libération
- route des Fours à Chauz (ex D57), de la route de Paris à la route de Vars
- rue de Saintes, de l'allée de la Croix Maillot à la route de Bordeaux
- rue Saint-Antoine, du boulevard Besson Bey à la route de Paris
- rue Saint-Roch, du boulevard Pasteur à la rue Raymond Poincaré
- avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, de l'avenue Gambetta à la place de la Madeleine
- boulevard Henri Thébayd., de la rue de Saintes à la rue Guy Pascaud.

Article 2 : Les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit ;
- des tableaux estimant la population exposée au bruit
- des tableaux estimant le nombre de d'établissements (santé et éducation) exposés au bruit,
- des tableaux estimant la surface exposée au bruit ;
- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.

Article 3 : Le présent arrêté accompagné des documents annexés sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture www.charente.pref.gouv.fr et pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires de la Charente et à la Préfecture.

Article 4 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté seront transmises :

- aux directions d'administrations centrales concernées du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et intégrées dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de la Charente ;
- au Conseil Général de la Charente ;
- à la mairie d'Angoulême ;
- à la mairie du Gond-Pontouvre ;
- à la mairie de Soyaux ;
- à la mairie de l'Isle d'Espagnac ;
- au président de la Communauté d'Agglomérations du Grand Angoulême.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **16 JUIL. 2013**
La préfète,

**P/La Préfète,
~~Le Secrétaire Général,~~**



Frédéric PAPET

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.